

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-2-3-5

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

ROUTES DEPARTEMENTALES AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (PROGRAMMES A111 - A132 - A472)

Résumé : Dans le cadre du présent rapport et selon le règlement financier dans son article 9.6, il vous est proposé de procéder à l'ajustement d'affectations par opération sur les programmes :

- A111 « Constructions neuves et travaux sur les routes départementales » (10 000,00 €) ;
- A132 « Calibrage sur les routes départementales » (64 791,34 €) ;
- A472 « Aménagement cyclable communal pour compte de tiers » (75 000,00 €).

1) Programme A111- Constructions neuves et travaux sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A111, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de constructions neuves et de travaux sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **10 000,00 €** sur le programme A111, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 1).

2) Programme A132 - Calibrage sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A132, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de calibrage sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **64 791,34 €** sur le programme A132, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 2).

3) Programme A472 – Aménagement cyclable communal pour compte de tiers :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A472, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à l'aménagement cyclable communal pour compte de tiers.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **75 000,00 €** sur le programme A472, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 3).

Je vous propose de bien vouloir :

- Affecter les montants par millésime d'autorisations de programme indiqués dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT